

Règlement du concours de photographie

« La nature à Saint-Martin-d'Hères »

ARTICLE 1 : OBJET ET THÈME DU CONCOURS

Dans le cadre de la manifestation « Quinzaine du numérique » organisée dans les quatre médiathèques, du 14 au 28 novembre 2026, un concours photo « La nature à Saint-Martin-d'Hères » est proposé.

Il est ouvert à partir du samedi 3 octobre 2026.

La date limite de dépôt est fixée au mardi 03 novembre 2026 à 19h.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours de photographie est gratuit et ouvert de manière individuelle aux photographes amateurs à partir de 14 ans, à l'exclusion des membres du jury, du personnel de la médiathèque et de leur famille. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Une seule photographie par personne est autorisée.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo ;
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image,
- que la photo n'a pas été présentée à un autre concours photo,
- que la photo a bien été prise à Saint-Martin-d'Hères.

Les participants transmettront l'original de leur bulletin de participation, rempli et signé, dans l'une des 4 médiathèques de la ville.

A défaut, ils pourront envoyer l'original de leur bulletin de participation par voie postale à :

Concours de photographie, Médiathèque Langevin, place Karl Marx, 38400 Saint-Martin-d'Hères
Les bulletins envoyés par mail ne seront pas acceptés.

Les modalités de dépôt des photos seront communiquées aux participants après leur inscription au concours.

La date limite de dépôt du bulletin d'inscription et des photos est le 3 novembre 2026 à 19h.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Chaque photographie devra être un travail original, sur un support numérique.

Afin de garantir une impression de qualité, la définition des photos doit avoir une résolution minimale de 3 042 x 4 032 pixels, soit environ 25,8 x 34 cm à 300 dpi.

Le poids du fichier sera compris entre 3 et 10 Mo maximum.

La photo sera au format JPG.

La photo ne doit pas être retouchée par intelligence artificielle.

Le fichier numérique devra être nommé avec les indications suivantes : le nom, le prénom de la personne participante, le titre de l'œuvre, et le lieu de la photographie.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant s'engage dans le cadre du projet « La nature à Saint-Martin-d'Hères » à céder les droits d'utilisation de ses images gratuitement, pour toute opération en lien direct avec le projet (exposition, publication, presse) sans limitation de durée et sans rémunération.

ARTICLE 5 : JURY ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS DU PRIX

5.1 Pré-sélection

Tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas les règles et/ou le thème du concours sera éliminé. Chaque photo répondant aux critères du concours se verra attribuer un numéro pour garantir l'anonymat face au jury. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Une première sélection sera réalisée parmi l'ensemble des photographies reçues, par un jury composé de 3 agents de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie qu'il juge contraire à la loi et inadaptée pour un public familial.

Les photographies seront évaluées par le jury selon trois critères : la qualité artistique, l'originalité et la technique.

Le jury est souverain dans le choix des 10 photographies qui seront sélectionnées dans la limite des critères définis par le règlement.

5.2 Vote des usagers de la médiathèque

Les 10 photographies sélectionnées seront imprimées en format A3 et exposées durant la Quinzaine du numérique à la médiathèque André Malraux du samedi 14/11/2026 au 28/11/2026.

Durant les horaires d'ouverture au public, et sur présentation de sa carte de médiathèque, tout habitant se verra remettre un bulletin de vote par les bibliothécaires, pour choisir la photographie qu'il préfère. Pour voter, une urne sera mise à la disposition des usagers dans chacune des bibliothèques. L'inscription à la médiathèque est gratuite pour tous et toutes. Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois.

Le vote se déroulera du 14/11/2026 au vendredi 27/11/2026 inclus à la médiathèque André Malraux.

Le dépouillement des votes sera effectué par les bibliothécaires. Les lauréats seront ceux dont la photographie aura obtenu le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité du nombre de voix, un tirage au sort public le 28/11 à 11h départagera les lauréats.

Les trois lauréats seront annoncés et se verront remettre leur prix le samedi 28/11/2026 à 11h à la médiathèque André Malraux.

Tous les candidats sélectionnés recevront un tirage format A3 de leur photographie.

En cas d'absence le 28/11/26, les candidats sélectionnés et les lauréats pourront retirer leur prix à la médiathèque Malraux dans un délai de 2 mois. A l'issue de ce délai, les lots non récupérés seront redistribués au centre de documentation du lycée public de la Ville.

Lors de la remise des lots, chaque personne autorise l'Organisateur à procéder à toute vérification utile de son identité. La fourniture d'informations inexactes, mensongères ou usurpées entraîne la nullité de la participation et, le cas échéant, la restitution du lot. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des conséquences d'une usurpation d'identité commise par un tiers.

5.3 Prix du concours

Trois prix seront attribués :

- 1^{er} prix : une bande dessinée et un bon d'achat de 100 € à la librairie Arthaud
- 2^e prix : une bande dessinée et un bon d'achat de 50 € à la librairie Arthaud
- 3^e prix : une bande dessinée et un bon d'achat de 25 € à la librairie Arthaud

La bande dessinée qui sera remise aux lauréats a été choisie par les bibliothécaires. Elle s'intitule « Pour une fraction de seconde », de Guy Delisle, aux éditions Delcourt et retrace l'histoire de la photographie.

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des perturbations extérieures affectant le bon déroulement du concours : défaillances techniques des plateformes, pannes de réseau, dysfonctionnements de messagerie, ou tout autre événement indépendant de sa volonté. En cas de force majeure la commune de Saint-Martin-d'Hères se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du concours, l'Organisateur collecte auprès des participants les données strictement nécessaires à son organisation et à l'attribution des lots : nom, prénom, adresse postale et/ou électronique et numéro de téléphone. La fourniture de ces données est indispensable à la participation ; à défaut, celle-ci ne peut être prise en compte.

Le traitement de ces données repose sur le consentement des participants et est placé sous la responsabilité du service Communication de la commune. Les données sont conservées uniquement pour la durée du jeu-concours et supprimées dans un délai raisonnable après sa clôture. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de retrait de son consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la Protection des

Données (DPO) de la commune : dpd@saintmartindheres.fr. En cas de manquement à ces droits, tout participant peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), sur le site www.cnil.fr.

Article 8 : EXÉCUTION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement. Il entre en vigueur à compter de la publication du concours et demeure applicable jusqu'à la clôture définitive du concours.

Le règlement est publié sur le site internet de la commune et dans les médiathèques participantes. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la médiathèque André Malraux.

Article 9 : RECOURS ET LITIGES

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation portant sur son interprétation ou son application doit être adressée par écrit à la direction du service de la Médiathèque. Elle n'est recevable que dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats définitifs ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera instruite.

En cas de litige persistant, les parties pourront saisir le tribunal territorialement compétent. Le présent règlement est soumis au droit français.

A Saint-Martin-d'Hères, le 23 septembre 2026,



David QUEIROS
Maire